



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2008

COMPTE RENDU

L'an deux mille huit et le quinze septembre à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Denis ROCHE, maire.

Date de convocation : 9 septembre 2008

Date d'affichage de la convocation : 9 septembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 22

Nombre de voix : 26

Nombre de procurations : 4

Etaient présents : M. ROCHE, M. JEAN, Mme PROVOST, M. DUMAS, Mme GOUVERNET, M. SAUZEDE, Mme BONNET, M. PASCON, Mme MARTIN, Mme CABAUD, Mme PEYRIC, Mme MALAVIEILLE, Mme PARDAL, M. CHARALAMBOUS, Mme ZARAGOZA, Mme CAVAUD, M. SCHUBERT, M. THERON, M. PASCAL, M. VALVERDE, M. RICAULX, Mme BARLAGUET

Absents excusés :

M. CABANIS, a donné procuration à Mme CABAUD.

M. LEBOURGEOIS, a donné procuration à Mme PROVOST.

M. DEROUET, a donné procuration à M. RICAULX.

Mme CARBONELL, a donné procuration à M. PASCAL.

M. DARAS.

Secrétaire de séance : M. Michel JEAN.

ORDRE DU JOUR

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Communauté de communes du Pays de Sommières – Service « collecte et valorisation des déchets » - rapport d'activités 2007.

Complexe sportif – marché – B3R.

Station de relevage du hameau de Sinsans (suite à la séance du conseil du 21 juillet 2008).

Gendarmerie – bail de location - chiffres définitifs.

ADMINISTRATION

1. Conseil municipal - Règlement intérieur

2. Syndicat mixte ouvert à la carte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du Bois de Mainteau à Calvisson –statuts - Approbation des statuts

3. Communauté de communes du Pays de Sommières - Modification des statuts communautaires.
4. Service public de l'assainissement collectif - rapport sur le prix et la qualité du service public – exercice 2007
5. Commission des associations
6. La poste – location du logement– résiliation du bail
7. Baptême de rues – lotissement clos du muscat.
8. Ancienne caserne de gendarmerie – déclassement du domaine public.
9. Syndicat intercommunal d'assainissement de la plaine de la Vaunage- retrait du syndicat mixte du bassin versant du Vistre.

FINANCES

10. Décision modificative N°1 – budget 2008
11. Subvention exceptionnelle – Club photo « Les décliqueurs » opération « Calvissonnais à la une ».
12. Admission en non valeur de titres irrécouvrables.
13. Médaille d'honneur communale.
14. Avenue du 11 novembre – aménagement – convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil général du Gard

GESTION DU PERSONNEL

15. Création de poste d'adjoint administratif à durée déterminée.

URBANISME

16. Complexe sportif - Projet de réhabilitation et d'extension

M. le maire ouvre la séance. Il annonce aux membres de l'assemblée qu'il a des informations sur trois points à leur fournir.

1 / Communauté de communes du Pays de Sommières – Service « collecte et valorisation des déchets » - rapport d'activités 2007.

M. le maire commente le rapport du service et donne quelques chiffres clefs.

2 / Station de relevage du hameau de Sinsans (suite à la séance du conseil du 21 juillet 2008).

M. le maire laisse la parole à M. SCHUBERT. Celui-ci confirme que les 2 postes de relevages de Sinsans sont indispensables. Ce dossier sera validé lors d'une réunion prévue le 17 septembre prochain avec la DDAF.

3 / Gendarmerie – bail de location - chiffres définitifs.

M. le maire laisse la parole à M. DUMAS. Celui-ci indique que la valeur locative de la gendarmerie est de 213 000 euros pour 2008. Le remboursement du crédit bail est de 245 000 euros.

M. le maire reprend la parole. Il demande à l'assemblée d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Le remboursement des frais de déplacements à la CNEC pour le dossier « CASINO ».
- Un avis sur le fichier national « EDVIGE ».

Le conseil municipal approuve l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2008.

M. le maire propose de passer au vote du compte rendu.

Approbation à l'unanimité.

ADMINISTRATION

1-Conseil municipal – règlement intérieur

M. le maire rappelle aux membres du conseil l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales qui stipule :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif »

Certaines précisions sont apportées au règlement intérieur :

1 / page 5 article 9 : les comités consultatifs envisagés sont :

- comité « complexe sportif », comité « commerce local » et comité « arènes »

2 / page 10 : possibilité d'indication du vote à la demande de l'élue concerné.

3 / page 11 article 29 : ajouter « et comporter 5000 caractères maximum.

M. PASCAL propose de limiter les questions orales à 4.

M. le maire propose donc à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur ci-après annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur tel qu'il est annexé.

Nombre de voix	26
Contre	00
Blanc	00
Pour	26

2-Syndicat mixte ouvert à la carte pour l'étude et la réalisation de l'aménagement du Bois de Mainteau à Calvisson –statuts - Approbation des statuts

M. le maire fait une déclaration devant les membres du conseil municipal.

BOIS DE MAINTEAU

Il est bien évident qu'aucun d'entre nous n'a de certitudes concernant ce projet. Néanmoins, on peut essayer, le plus objectivement possible de faire un « état des lieux ».

Pour cela, j'ai repéré les garanties qu'il semble offrir, et les questionnements qu'il génère. J'ai essayé de mesurer les atouts et les faiblesses de la commune dans ce dossier. J'ai essayé de définir notre marge de manœuvre.

Voici quelques éléments de réflexion :

Les garanties qu'offre le projet

- le portage public
- la qualité du projet porté par le cabinet Garcia-Diaz
 - exemplarité, excellence
 - développement durable (social, économique, environnemental)
 - éco-aménagement, éco-construction, éco-gestion,
- la maîtrise du sol (notre PLU)
- un syndicat mixte à 3 têtes pour piloter ce projet. Calvisson pouvant faire entendre sa voix.

Les questionnements qu'il suscite

Ce projet est énorme, même à l'échelle de la Région. A notre niveau, on a du mal à imaginer ce que ça va donner...

Nous avons évidemment du mal à en mesurer les impacts. A terme, on attend, nous dit-on quelques 2500 emplois venus de l'extérieur, c'est-à-dire 2500 familles nouvelles à accueillir.

Quels impacts cela va-t-il avoir :

- sur l'environnement (urbanisme de Calvisson et des villages environnants, agriculture, paysages...)
- sur les transports
- sur les services
- ...

Equation à résoudre :

Comment développer l'économie tout en sauvegardant notre cadre de vie ?

Les atouts de Calvisson

Politiques :

- notre présence dans un syndicat qui va chercher le consensus
- notre indépendance politique
- la maîtrise de notre PLU

Les faiblesses de Calvisson

Si nous adhérons à ce syndicat, le conseil municipal doit impérativement trouver dans les semaines à venir une position claire que les représentants de Calvisson au syndicat devront défendre au nom de la commune.

Notre représentation au sein du syndicat

- Nous sommes 2 (voire 3) représentants de la commune au sein du syndicat sur un total de 10. Il va falloir « jouer des coudes » et faire prévaloir nos atouts politiques pour porter notre point de vue.
-

Si nous disons NON au projet

- On n'adhère pas au syndicat (il se fait sans nous)
- On demande à sortir cette zone en la qualifiant zone non constructible lors de la révision du PLU

Conséquences prévisibles :

- le SCOT refusera (pour cause d'incompatibilité)
- le Préfet risque de déclarer Mainteau d'utilité publique
- le projet voit le jour sans nous... Quels sont alors les risques pour Calvisson ?

Si nous décidons d'accompagner le projet

- délibération du conseil municipal d'adhésion au syndicat
- présence au syndicat (pour porter notre point de vue)
- information aux Calvissonnais en vue de les faire adhérer au projet.

M. Le maire expose ensuite le projet de création d'un syndicat mixte ouvert à la carte pour réaliser l'opération dite du Bois de Mainteau.

Le projet du Bois de Mainteau à Calvisson dont l'ébauche a été présentée aux conseillers municipaux par le cabinet d'urbanisme GARCIA-DIAZ le 26 mai dernier, consiste à réaliser sur l'axe Montpellier-Nîmes, axe de développement et d'échanges est-ouest de l'Arc Méditerranéen, un aménagement de haute qualité environnementale basé sur un concept de quartier durable et sur une dynamique dominante de développement économique. Il accueillera un parc d'entreprises tourné vers des activités tertiaires à forte valeur ajoutée, des quartiers d'habitat dédiés, et d'équipements associés, dans un environnement de qualité qui privilégiera le cadre de vie, la protection des espaces naturels et la valorisation des paysages.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de maillage économique de niveau régional et constitue une opération structurante et ambitieuse à l'échelle du département du Gard.

Un partenariat a été engagé et a permis de mettre en évidence la volonté de la commune de Calvisson, de la communauté de communes du Pays de Sommières et du Conseil général du Gard de s'associer pour une maîtrise d'ouvrage unique publique.

Pour ce faire, en cohérence avec l'avis de la Préfecture qui a arbitré le partage des compétences entre la commune et la communauté de communes du Pays de Sommières, c'est la forme juridique du syndicat mixte ouvert à la carte, au sens des dispositions de l'article L.5212-16 du C.G.C.T., qui a été retenue.

Pour information la communauté de communes du Pays de Sommières a adopté ces statuts par délibération du 3 juillet 2008 et le Conseil général du Gard par délibération du 21 juillet 2008.

Monsieur le maire énonce les dispositions prévues dans les statuts :

⊙ L'article 2 précise les deux blocs de compétences :

□ compétence « préservation et valorisation des espaces naturels inclus dans le périmètre de l'opération d'aménagement.

Participent à ce bloc de compétences, la Commune de Calvisson et le Conseil Général du Gard.

□ compétence « acquisitions foncières – études – aménagement – équipement et gestion du secteur du Bois de Mainteau.

Participent à ce bloc de compétence, le Conseil Général du Gard et la Communauté de Communes du Pays de Sommières. La Commune de Calvisson sera consultée sur toutes les questions relatives à ce bloc de compétences.

L'article 6.1 de ces statuts prévoit que la commune de Calvisson soit représentée au Comité Syndical par deux membres désignés par délibération de leur collectivité. L'article 6.1 prévoit également que chaque constituant désigne autant de délégués suppléants qu'il a de délégués titulaires, mais qui ne seront appelés à siéger qu'en cas d'empêchement des titulaires.

Les 3 membres du futur syndicat avaient courant 2007 déjà délibéré sur les statuts. La Préfecture avait saisi le Président de la communauté de communes de certaines difficultés pour la création du syndicat mixte. Les acteurs du projet ont ensemble pris en compte ces observations et présentent une version rectifiée de ces statuts, à savoir un partage des compétences clair entre la commune et la Communauté de Communes.

M. PASCAL : ça ne peut pas se faire sans nous. On ne va pas aller à l'encontre de ce projet puisqu'on s'est battu là-dessus jusqu'à présent.

Nous avons un doute par rapport aux personnes qui ont été désignées.

Je précise que notre groupe d'opposition vote « POUR ».

M. le maire précise qu'à la demande de la municipalité les modifications suivantes ont été apportées dans le préambule des statuts :

Ajout : « quartiers d'habitats dédiés »

Suppression : « documents d'urbanisme en cohérence avec les décisions du syndicat »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721-1 et suivants ;

Vu le projet de statuts annexé ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Sommières qui stipulent que la Z.A.C. du Bois de Mainteau a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire en date du 13 janvier 2005, visée en Préfecture le 18 janvier 2005 ;

. Article 1 : de se prononcer favorablement sur la création d'un syndicat mixte ouvert chargé d'étudier et de réaliser l'aménagement du Bois de Mainteau.

. Article 2 : d'approuver les statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

. Article 3 : de solliciter Monsieur le Préfet du Département du Gard pour prendre l'arrêté portant création du Syndicat Mixte ouvert à la carte.

. Article 4 : de s'engager à inscrire au budget de l'exercice considéré le montant des contributions fixées par le syndicat conformément aux dispositions statutaires.

. Article 5 : de confirmer sous réserve de la création du syndicat les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du syndicat, conformément à la délibération du 27 mars 2008 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Denis ROCHE	M. Jean-Claude LEBOURGEOIS
M. Michel JEAN	M. Luc PASCON

Article 6 : autorise Monsieur le maire à prendre toutes dispositions nécessaires à la constitution du syndicat.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Un silence de deux mois vaut alors Décision Implicite de Rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle même être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Nombre de voix	26
Contre	06
Blanc	00
Pour	20

3-Communauté de communes du Pays de Sommières - Modification des statuts communautaires.

- * Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte ouvert à la carte pour l'étude et la réalisation du Parc d'Activités du Bois de Mainteau ;
- * Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;
- * Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2008,
- * Monsieur le maire propose au conseil la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, par ce projet de rédaction :

Article 5 : **en matière de développement économique,**
il convient de rajouter :

CALVISSON : Parc d'Activités du Bois de Mainteau, à l'exception de la préservation et de la valorisation des espaces naturels situés dans le périmètre de l'opération.

Par ailleurs, il convient de rajouter aux statuts communautaires actuels un article 11 bis :

o Article 11 Bis :

L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sommières à un E.P.C.I. ou à un syndicat mixte, en lien avec les compétences transférées par les communes membres est subordonnée à une délibération prise par le Conseil Communautaire à la majorité absolue.

Cette précision doit permettre d'éviter aux conseils municipaux de délibérer lors d'une décision du Conseil Communautaire d'adhérer à un E.P.C.I. ou à un syndicat mixte.

- * Le conseil municipal est sollicité pour approuver ces nouveaux statuts communautaires.

M. PASCAL demande comment sera financé l'entretien de la ZAC ? Est-ce la CC du Pays de Sommières puisqu'actuellement c'est elle qui l'assure pour les autres ZAC du territoire communautaire ?

M. ROCHE répond que cela devra être vu ultérieurement, notamment lors de l'approbation des budgets du syndicat mixte qui doivent être votés à l'unanimité.

* Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver ces modifications statutaires
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	26
Contre	00
Blanc	00
Pour	26

4-Service public de l'assainissement - rapport annuel de la SDEI- exercice 2007

M. le maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L 2224-5 du code général de collectivités territoriales, la SDEI doit remettre à la commune le rapport annuel concernant le service de l'assainissement.

M. SCHUBERT présente le rapport à l'assemblée. Il indique qu'il a été demandé à la SDEI d'établir une liste des rues pour lesquelles des problèmes d'eau et d'assainissement reviennent régulièrement ceci afin d'étudier au mieux les taux de voirie.

La station d'épuration a une charge équivalente à 3800 équivalents habitants 95% du temps pour une capacité de 5000.

Le rapport de la SDEI fait état de l'étude diagnostic des réseaux de 2002 visant à réduire les dysfonctionnements du réseau. Cette étude distingue 3 types de problèmes: les eaux parasites par temps sec, les eaux parasites pluviales, les rejets directs dans le milieu naturel.

L'avancement de ce programme à ce jour est inférieur à 50% pour les eaux parasites de temps sec, inférieur à 10% pour les eaux parasites pluviales et 10% pour les rejets directs

Un programme voirie est en cour d'établissement. Les travaux identifiés dans cette étude ainsi que ceux se rapportant au réseau d'eau potable seront mis en perspectives

Selon le rapport, et notamment le bilan d'exploitation, la station d'exploitation de la commune de Calvisson a un fonctionnement correct, malgré les dépassements hydrauliques réguliers en temps de pluie. La station reste très sensible aux épisodes pluvieux qui créent régulièrement des dépassements hydrauliques.

En ce qui concerne la station d'épuration de Sinsans, malgré sa vétusté, les rendements épuratoires sur le bilan effectué sont tout à fait corrects sur la pollution carbonée, et même pour le traitement de l'azote.

En raison de son volume, le dossier est consultable en mairie par les élus sur simple demande auprès du secrétariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport annuel sur le service de l'assainissement – exercice 2007 établi par la SDEI.

Nombre de voix	26
Contre	00
Blanc	00
Pour	26

M. le maire indique qu'il a signé dernièrement les actes d'achat des terrains constituant l'assiette de la future station d'épuration de Calvisson.

5-Commission associations

M. le maire propose à l'assemblée de créer une commission dont le but sera d'organiser la politique de la vie associative dans le village. Cette commission composée de 8 membres du groupe majoritaire et de 2 membres du groupe d'opposition travaillera en concertation avec les associations.

Cette commission sera intégrée au règlement intérieur à l'article 7 du chapitre II du règlement intérieur.

M. JEAN propose les personnes suivantes :

M. Michel JEAN
Mme Janet ZARAGOZA
Mme Myriam CAVAUD
Mme Céline GOUVERNET
M. Grégory THERON
M. Christophe SCHUBERT
Mme Jocelyne BONNET
Mme Véronique MARTIN
M. Michel RICAULX
M. Jean-Philippe PASCAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création d'une commission chargée d'organiser la politique de la vie associative dans le village.
- de désigner pour siéger à cette commission les élus ci-dessus mentionnés.

Nombre de voix	26
Contre	00
Blanc	00
Pour	26

6-La poste – location du logement– résiliation du bail

M. le maire rappelle au conseil le bail de location qui lie la commune et la Poste pour la location du logement situé au dessus du bureau de poste.

Par courrier en date du 8 juillet 2008, et conformément à l'article II du bail de location, les services de la Poste nous informent que le logement de fonction ne sera plus occupé à partir de fin juillet.

M. le maire précise que M. LEBEGUE, directeur actuel de l'agence de Calvisson, attend une réponse de sa hiérarchie quant à l'agrandissement éventuel de l'agence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la résiliation du bail de location concernant le logement situé au dessus des bureaux situés place Miréio.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	26
Contre	00
Blanc	00
Pour	26

7-Baptême de rues – lotissement clos du muscat.

M. le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de baptiser l'impasse qui dessert le lotissement du clos des muscats à Bizac afin de permettre aux habitants de mettre à jour leurs documents administratifs.

Il propose de conserver la même dénomination pour la voie et donc de la baptiser « impasse du clos des muscats ».

Mme BARLAGUET indique qu'une maison s'appelle déjà « Clos des muscats ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer la voie desservant le lotissement « clos des muscats » :

- impasse du clos des muscats ».

Nombre de voix	26
Contre	00
Blanc	00
Pour	26

8-Ancienne caserne de gendarmerie – déclassement du domaine public.

M. le maire rappelle aux membres du conseil que l'ancienne caserne de gendarmerie est aujourd'hui vide de tous meubles.

De nombreux projets ont été étudiés pour la réhabilitation ou la réaffectation des locaux. Avant de donner une quelconque suite à l'un deux, il convient de procéder au déclassement du domaine public de ce bâtiment.

Le déménagement de la gendarmerie rendant les locaux vides à la commune, a déjà constitué leur désaffectation du domaine public.

M. le maire précise que la municipalité a la possibilité d'acheter la maison de Mme PANAFIEU. Dans ce contexte la vente de l'ancienne gendarmerie pourrait être envisagée.

M. PASCAL demande ce qu'il est prévu de faire du bungalow ?

M. le maire répond que la commune en est propriétaire et que pour l'instant aucune décision le concernant n'a été prise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le déclassement du domaine public des locaux de l'ancienne gendarmerie.

Nombre de voix	26
Contre	00
Blanc	00
Pour	26

9-Syndicat intercommunal d'assainissement de la Vaunage (SIAPV) – retrait du SIAPV du syndicat mixte du bassin versant du Vistre (SMBVV).

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal le dossier concernant le retrait éventuel du SIAPV du SMBVV ainsi que sa délibération du 25 septembre 2007.

Il expose :

« Les syndicats des communes sont des établissements publics de coopération intercommunale de forme associative, permettant aux communes de créer et gérer ensemble des activités ou des services publics par opposition aux formes fédératives destinées à regrouper des communes autour d'un projet de développement local et à favoriser l'aménagement du territoire.

Le syndicat est créé pour une durée déterminée ou sans limitation de durée.

L'exigence d'un intérêt communal implique que les œuvres ou services du syndicat présentent un intérêt pour toutes les communes du syndicat et non pour l'une ou certaines d'entre elles.

L'adhésion du syndicat intercommunal d'assainissement de la Plaine de la Vaunage au syndicat mixte du Bassin Versant du Vistre le 28 avril 2003 doit être revue pour plusieurs raisons.

Référence : article L 5212-30 du code général des collectivités territoriales

« lorsqu'une commune estime que les dispositions statutaires relatives à la représentation des communes au comité du syndicat ou aux compétences exercées par le syndicat ou à la contribution des communes aux dépenses du syndicat sont de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, elle peut demander la modification statutaire en cause dans les conditions prévues (loi N°99-586 du 12 juillet 1999)... La commune peut, dans un délai de 6 mois à compter de la modification, demander son retrait du syndicat dans les conditions prévues). Ce qui est le cas du SIAPV puisqu'il a saisi le Préfet (voir synthèse transmise à la dernière réunion aux délégués des communes au SIAPV).

M. Le maire précise que la commune verse, via le SIAPV, 12000 euros par an au SMBVV. De plus rien n'est prévu pour Calvisson au niveau des travaux envisagés au PAPI Sur les 9 maires de la

Vaunage qui se sont réunis dernièrement, 8 ont décidé de se retirer. Bien entendu ce sont les délégués sur SIAPV qui prendront la décision finale.

M. PASCAL explique que la Vaunage n'est pas touchée car elle se situe sur le bassin haut donc pas concernée car on traite toujours le bassin bas.

M. ROCHE rappelle que le SIAPV n'a pas encore délibéré définitivement sur son retrait au sein du SMBVV.

M. PASCAL indique que la décision des communes met une pression.

M. ROCHE explique qu'un projet de transformer ce SIVU en SIVOM est à l'étude.

M. VALVERDE demande qui construira les bassins de rétention pour la commune ?

M. ROCHE répond que si ce syndicat prend forme et qu'il obtient cette compétence, des subventions et des solutions seront recherchées. Le syndicat actuel ne donne aucune solution.

M. PASCON pense que vu les compétences et les statuts en vigueur, cela ne devrait pas changer. Il explique que lors de la dernière réunion du SMBVV, il n'a pas été une seule fois question du Rhône ni de la Vaunage.

M. PASCAL rappelle que ce n'est pas avec 12000 euros que l'on peut faire un bassin de rétention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- Considérant que l'exigence d'un intérêt communal pour toutes les communes ne semble pas se retrouver au sein de cette adhésion,
- 2- Considérant que les grosses sommes engagées par le SMBVV sont difficilement maîtrisables par le SIAPV, ce qui risque de déséquilibrer les budgets des communes (en particulier les petites),
- 3- Considérant que peu ou pas du tout de travaux sont exécutés ni même programmés sur le territoire de la Vaunage (rien n'apparaît sur le PAPI),
- 4- Considérant que le mode de calcul des participations, bien que déjà modifié, reste encore défavorable aux petites communes,
- 5- Considérant le manque de convention et de transfert de charges entre le SIAPV et le SMBVV

- De demander au syndicat intercommunal d'assainissement de la Plaine de la Vaunage de se retirer du syndicat mixte du Bassin Versant du Vistre.

- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	26
Contre	06
Blanc	00
Pour	20

FINANCES

10-Décision modificative N° 1 – budget principal

M. le maire informe qu'il est nécessaire d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

- article 6611 – intérêts de la dette + 14 000
- article 615421 – entretien espaces verts - 14 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision modificative au budget principal comme ci-dessus.

Nombre de voix	26
Contre	00
Blanc	00
Pour	26

11-Subvention exceptionnelle – Club photo « Les décliqueurs » opération « Calvissonnais à la une ».

M. le maire informe le conseil municipal que le club de photos « Les décliqueurs » organise l'opération « Calvissonnais à la une » dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de leur exposition annuelle.

Plus de 150 portraits de Calvissonnais et Calvissonnaises seront exposés à cette occasion.

Cependant, cette opération engendre des coûts que le club ne peut supporter seul. Il demande donc une subvention exceptionnelle à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle au club de photos « Les décliqueurs » d'un montant de 150 euros.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	26
Contre	00
Blanc	00
Pour	26

12-Admission en non valeur d'un titre irrécouvrable.

M. le maire fait part au conseil de demandes du percepteur d'admission en non valeur d'un titre irrécouvrable concernant :

- M. TOURREAU Yvan – titre N°T172 du 16 août 2005 d'un montant de 1 141 euros.

M. PASCAL fait une intervention :

« M le Maire, nous sommes choqués de voir ici cette proposition, en effet pour mémoire ; Il s'agit d'un particulier qui utilise sous convention plusieurs dizaines d'hectare communaux, a qui il a fallu faire de multiples rappels à la loi pour faire respecter ou tout au moins essayer de lui faire respecter l'utilisation du domaine public.

Il y a eu de nombreux litiges avec ses clôtures, les chemins publics fermés sans autorisations les barbelés au raz du sol qui posent souci aux chasseurs, la liste n'est pas exhaustive. Il a fallu une rencontre avec les associations de chasse pour arriver à un semblant d'accord. Par la suite, cet individu c'est permis de clôturer en plus une parcelle privée, qui privait un viticulteur de passage pour se rendre sur ses vignes ! Malgré les nombreuses injonctions de la collectivité il n'a rien voulu entendre. La collectivité a alors décidé de faire le travail à sa place, soit enlever la clôture litigieuse et rendre le passage libre. Enfin de lui facturer les travaux. Il semble aujourd'hui que vous vouliez annuler cette facture. Cela sous entend t'il que n'importe quel citoyen qui se retrouverai dans le même cas de figure ferait payer à tous les Calvissonnais son non respect du droit privé ? L'ensemble des contribuables doit il payer pour un non respect des biens privé par un particulier ? Nous vous demandons de retirer ce point de l'ordre du jour et de voir avec les services de l'état quel recours peut avoir la commune. »

M. ROCHE explique qu'il a lui-même longuement réfléchi et beaucoup hésité à mettre ce point à l'ordre du jour. Le percepteur a même été contacté à ce sujet.

M. ROCHE indique qu'il donnera de plus amples informations aux conseillers après l'ordre du jour et sans la présence du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les demandes d'admission en non valeur de titres irrécouvrables ci-dessus.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	26
Contre	08
Abstention	03
Pour	15

13-Médaille d'honneur communale

M. le maire expose aux membres de l'assemblée qu'en récompense des services accomplis auprès de la commune, et antérieurement, 2 agents ont reçu ou vont recevoir la médaille d'honneur communale (médaille vermeil et médaille d'argent).

A titre de gratification, il propose que soit attribué à chacun des 2 agents concernés, un prix d'un montant de 200 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De verser, en récompense de l'attribution de la médaille d'Honneur communale (médaille vermeil et médaille d'argent), une somme individuelle de 200 euros aux personnes suivantes :

M. Michel GAUSSEN.

Mme Mireille COUDEYRE.

Les montants seront imputés sur le compte 6714 « bourses et prix » du budget général de la commune.

D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	26
Contre	00
Blanc	00
Pour	26

14-Avenue du 11 novembre – aménagement – convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil général du Gard

M. le maire rappelle aux membres de l'assemblée les travaux d'aménagement de l'avenue du 11 novembre qui font intervenir les responsabilités et les compétences du Département du Gard et de la commune de Calvisson.

Le Conseil général a décidé d'apporter une aide financière pour la réalisation de ces travaux. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage, par laquelle la commune est désignée comme maître d'ouvrage, doit donc être passée entre les deux parties.

Cette convention a pour objet de permettre la réalisation des travaux décrits dans le cahier des charges sous la maîtrise d'ouvrage unique de la commune de Calvisson.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Conseil général du Gard et la commune de Calvisson.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix	26
Contre	00
Blanc	00
Pour	26

GESTION DU PERSONNEL

15-Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à durée déterminée.

M. le maire informe le conseil que dans le cadre d'un surcroît temporaire d'activité dans les services administratifs, il est nécessaire de créer un poste occasionnel d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures par semaine) pour une durée de trois mois renouvelable une fois.

M. ROCHE rappelle le départ de M. Simon BIRR. Le poste de DGS sera donc vacant à compter du 1^{er} octobre. Il explique qu'une période de réflexion est nécessaire avant de prendre la décision d'embaucher un nouveau DGS et pour voir comment les services seront organisés au 1^{er} janvier prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à durée déterminée à compter du 1^{er} octobre 2008.

Nombre de voix	26
Contre	00
Blanc	00
Pour	26

URBANISME

16-Complexe sportif - Projet de réhabilitation et d'extension

M. le maire informe l'assemblée du projet de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Hubert Rouger. Ce projet se fera en concertation avec les associations locales et les utilisateurs potentiels. Il consiste en la modernisation des équipements sportifs et à leur extension éventuelle dans un périmètre déterminé (cf. plan annexé).

Il rappelle que le bureau d'études B3R a été mandaté afin d'assister la commune dans la définition de la réhabilitation du complexe.

M. Grégory THERON sort de la salle à 20 H 07.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de réhabilitation et d'extension du complexe sportif.

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

17- Frais de déplacement – dossier CNEC.

M. le maire rappelle qu'il s'est déplacé, accompagné de M. Simon BIRR, DGS, à Paris le 24 juin dernier afin d'intervenir lors de la réunion de CNEC (Commission Nationale d'Equipement Commercial) où le dossier « CASINO » devait être débattu.

Ce déplacement a engendré des frais (billets de train, restaurant) qui peuvent être pris en charge par la commune.

Dans ce cadre, il est nécessaire que le conseil municipal accepte la prise en charge de ces frais qui se montent à la somme de 276,20 euros pour le train, et 59 euros pour le restaurant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la prise en charge des frais comme indiqué ci-dessus.

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

18 – Fichier « EDVIGE »

M. ROCHE indique qu'il est surpris et même inquiet de constater qu'aucune commune n'a apparemment pris position sur ce dossier. Il souhaite donc donner une information à ce sujet aux membres du conseil :

« Une première catégorie concerne des profils de délinquants, notamment dans des organisations ou des bandes. Cette catégorie a donné lieu à discussion en raison de l'ampleur de ce fichier qui peut concerner des mineurs jusqu'à l'âge de treize ans.

La deuxième catégorie de personnes concernées par ce fichage est l'ensemble des Français qui exercent un mandat électoral, en ont exercé un, ou ont même simplement été candidates à un mandat. Sont également en cause les responsables syndicaux, économiques, sociaux ou religieux.

Les adresses personnelles, les numéros de téléphone, les adresses électroniques, les signes physiques particuliers, l'immatriculation des véhicules, les informations fiscales et patrimoniales, et toutes les données relatives à l'entourage, aux relations personnelles seront désormais fichés à l'intention du Gouvernement, de ses représentants ou des différents services de police. Plus outrageant encore : on annonce (communiqué de la CNIL du 2 juillet 2008) que les données concernant l'orientation sexuelle ou la santé pourront être enregistrées de manière exceptionnelle »

M. le maire lève la séance à 20 H 16.

M. ROCHE indique que désormais les invitations concernant les manifestations (inaugurations, expositions etc....) sur Calvisson, seront diffusées à l'ensemble du conseil municipal.